



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC125

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville a acquis un véhicule Citroën Berlingo neuf immatriculé 328 ADN 69 en juin 2005 ;

CONSIDÉRANT que le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 328 ADN 69 est complètement amorti, que ce véhicule est actuellement en panne et qu'il nécessite des réparations importantes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur FERNANDEZ André propose de le reprendre en l'état pour un montant de 450 €, nous permettant une sortie du véhicule de l'inventaire physique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la vente en l'état du véhicule Citroën Berlingo immatriculé 328 ADN 69 à Monsieur FERNANDEZ André 6 avenue Burago Di Molgora 69360 Saint Symphorien d'Ozon pour un montant de 450 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette sera imputé au chapitre 77 fonction 020 compte 775 du budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 2 novembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT